

QUEL PERMIS D'ENVIRONNEMENT ?

Seuils, démarches et délais
expliqués simplement



COLLÈGE des
PRODUCTEURS

Avec le
soutien
de la
Wallonie



Distances réglementaires R.S = Récepteur sensible (habitation hors zone agricole, zone d'habitat, zone de loisirs, ...)	Classe 3 Nombre d'animaux		Classe 2 Nombre d'animaux		Classe 1 Nombre d'animaux	
	< 300 m	≥ 300 m	< 300 m	≥ 300 m	< 300 m	≥ 300 m
Porcelets sevrés	4 - 20	10 - 1000	21 - 2000	1001 - 3000	2001 et +	3001 et +
Porcs >30 kg et sangliers	2 - 10	4 - 500	11 - 1600	501 - 2000	1601 et +	2001 et +
Truies et verrats	2 - 10	4 - 300	11 - 600	301 - 900	601 et +	901 et +



Distances réglementaires R.S = Récepteur sensible (habitation hors zone agricole, zone d'habitat, zone de loisirs, ...)	Classe 3 Nombre d'animaux		Classe 2 Nombre d'animaux		Classe 1 Nombre d'animaux	
	< 300 m	≥ 300 m	< 300 m	≥ 300 m	< 300 m	≥ 300 m
Poulets de chair et poules pondeuses	30 - 1500	50 - 20000	1501 - 25000	20001 - 40000	25001 et +	40001 et +
Canards, oies...	20 - 750	30 - 12000	751 - 13000	12001 - 20000	13001 et +	20001 et +



Distances réglementaires R.S = Récepteur sensible (habitation hors zone agricole, zone d'habitat, zone de loisirs, ...)	Classe 3 Nombre d'animaux		Classe 2 Nombre d'animaux		Classe 1 Nombre d'animaux	
	< 125 m	≥ 125 m	< 125 m	≥ 125 m	< 125 m	≥ 125 m
Bovins de + 6 mois	2 - 150	4 - 500	151 - 500	/	501 et +	501 et +
Distances réglementaires R.S = Récepteur sensible (habitation hors zone agricole, zone d'habitat, zone de loisirs, ...)	< 300 m	≥ 300 m	< 300 m	≥ 300 m	< 300 m	≥ 300 m
Veaux blancs	2 - 150	50 - 400	151 - 1000	401 - 1000	1001 et +	1001 et +



Distances réglementaires R.S = Récepteur sensible (habitation hors zone agricole, zone d'habitat, zone de loisirs, ...)	Classe 3 Nombre d'animaux		Classe 2 Nombre d'animaux		Classe 1 Nombre d'animaux	
	< 125 m	≥ 125 m	< 125 m	≥ 125 m	< 125 m	≥ 125 m
Ovins ou caprins de + 6 mois	6 - 500	11 - 800	501 - 2000	801 - 2000	2001 et +	2001 et +

Classe 3
Valable 10 ans, déclaration à la commune

Classe 2
Valable 20 ans, permis d'environnement (PE)
Permis unique (PU) (+ étude d'incidence sur
l'environnement possible).

Classe 1
Valable 20 ans, permis d'environnement (PE)
Permis unique (PU) (PE+ étude d'incidence sur
l'environnement obligatoire).

**LE TYPE DE PERMIS
SELON L'ÉLEVAGE**

PRÉPARER SON PROJET ET COMPRENDRE LES PERMIS ET CLASSES D'ACTIVITÉS

Étapes préalables à la demande de permis



- 1 Prendre contact avec un technicien qualifié
- 2 Contrôler la validité des documents (PU, PE, Permis Existant, Permis Urbanisme)
- 3 Présenter le projet aux autorités compétentes (plans, gestion de base et finale avec Autorité Communale)
- 4 Adapter le projet selon les recommandations

Permis d'environnement (PE)

Le permis d'environnement regroupe toutes les autorisations environnementales, par exemple :

- Autorisation d'exploiter
- Prise d'eau
- Rejets
- Gestion des déchets
- Nuisances potentielles

Permis unique (PU)

Le permis unique reprend :

- Toutes les autorisations environnementales (donc le PE)
- + un permis d'urbanisme

Le rapport de synthèse est donc conjoint entre l'administration environnement (FT) et l'aménagement du territoire (FD).

Définitions des permis



ÉTUDE D'INCIDENCES

Processus pour un projet de Classe 1 :

1. Présentation du projet (réunion d'information préalable à l'EIE)

La société agréée ou le bureau d'étude présente le projet aux citoyens et à la commune.

2. Délai de consultation :

Les citoyens et la commune disposent de 15 jours pour émettre des observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

3. Préparation de l'EI (Étude d'Incidences) :

Le bureau d'étude répond et argumente face aux inquiétudes exprimées par les citoyens et la commune.

Tableau récapitulatif : Classes, impacts et obligations

LES ÉTABLISSEMENTS SONT RÉPARTIS EN 3 CLASSES SELON UN IMPACT DÉCROISSANT.

Pour chaque classe une procédure

Seules les classes 1 et 2 nécessitent un permis d'environnement PE ou un permis unique PU. La classe 3 relève d'une déclaration à la commune.

CLASSE	IMPACT	PE / PU REQUIS ?	ÉTUDE D'INCIDENCES	PROCÉDURE	CESSION & REGISTRE
1	Très élevé	Oui	EIE obligatoire	Permis d'environnement ou permis unique	Oui
2	Modéré	Oui	EIE parfois imposée	Permis d'environnement ou permis unique	Oui
3	Faible	Non	Aucune	Déclaration et permis d'urbanisme si nécessaire	Cession : Oui Registre : Non

(obligations si l'activité est classée 1 ou 2) :

- Toute cession d'activité doit être déclarée
- Un registre des modifications doit être envoyé annuellement au FT et à l'administration communale (toute modification ayant un impact doit y être inscrite)

EN BREF

PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET CLASSES D'ACTIVITÉS

IDENTIFIER LES ZONES SENSIBLES ET LES IMPACTS

Zone sensible

La zone sensible intervient dans l'évaluation des impacts, des distances, et du classement du projet

Une zone est considérée comme zone sensible si elle contient au moins un des éléments suivants :



Une zone d'habitat



Une habitation de tiers existante, sauf si elle est sise en zone agricole



Une zone de loisirs



Une zone de services publics et d'équipement communautaire contenant une construction dans laquelle une ou des personne(s) séjourne(nt) habituellement ou exerce(nt) une activité régulière



Une zone destinée au logement et à la résidence par un schéma d'orientation local au sens de l'article D.II.11 du CoDT

Principaux impacts potentiels sur l'homme et l'environnement

CATÉGORIE	EXEMPLES
Sol et sous-sol / eaux	Épandage, stockage hydrocarbures (cuve mazout), local phytosanitaire, forage
Nuisances olfactives	Ventilation des bâtiments (poulaillers, porcheries)
Émissions atmosphériques	Poussières, Ammoniac (NH3), Gaz à effet de serre (CH4, CO2, N2O)
Charroi / circulation	Trajets réguliers de camions ou tracteurs, pointes lors épandage / ensilage
Nuisances sonores	Bruits des animaux, tracteurs, ventilateurs



DEMANDE DE L'AGRICULTEUR

- 1** Remplir le(s) formulaire(s) permis d'environnement (PE)
- 2** Joindre tous les documents requis dont l'Étude d'Incidence (EI) si classe 1
- 3** Envoyer au Collège Communal*

 délai de 3 jours ouvrables pour envoyer

Réception

SPW : Fonctionnaire technique (FT)

→ Accusé de réception sous 3 jours

En cas de non-réponse : possibilité d'envoyer la demande directement au FT



Retour au demandeur pour correction

→ ajout des compléments, envoi dans les 6 mois maximum

DÉMARCHES PERMIS D'ENVIRONNEMENT (PE)

Réception



Si dossier complet
→ dossier recevable

suite du processus
cf. suite du processus



Si dossier incomplet



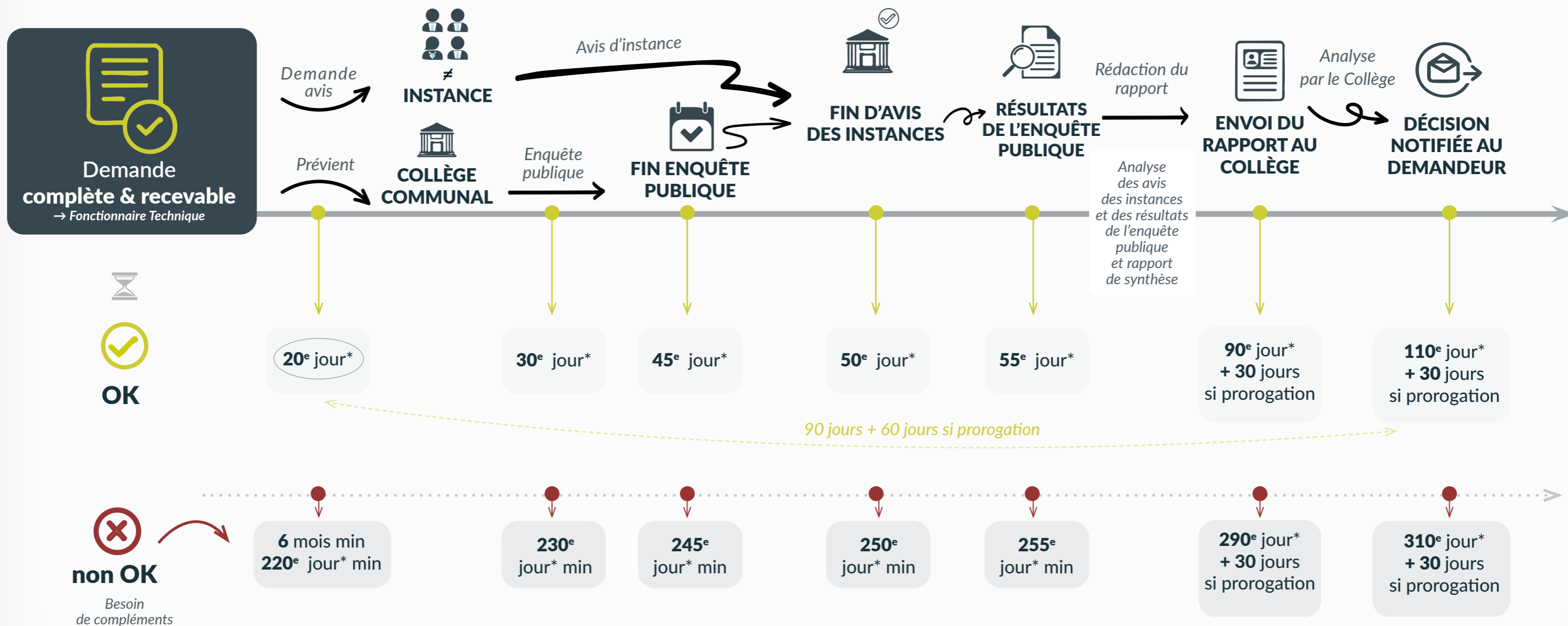
SI TOUJOURS INCOMPLET À LA 2^{ème} FOIS
→ dossier irrecevable
→ réintroduction nécessaire

 20 jours pour analyser les documents

* Le Collège est l'autorité compétente pour l'octroi de la majorité des permis, sauf dans certains cas particuliers.

Veuillez vous adresser directement à la Commune.

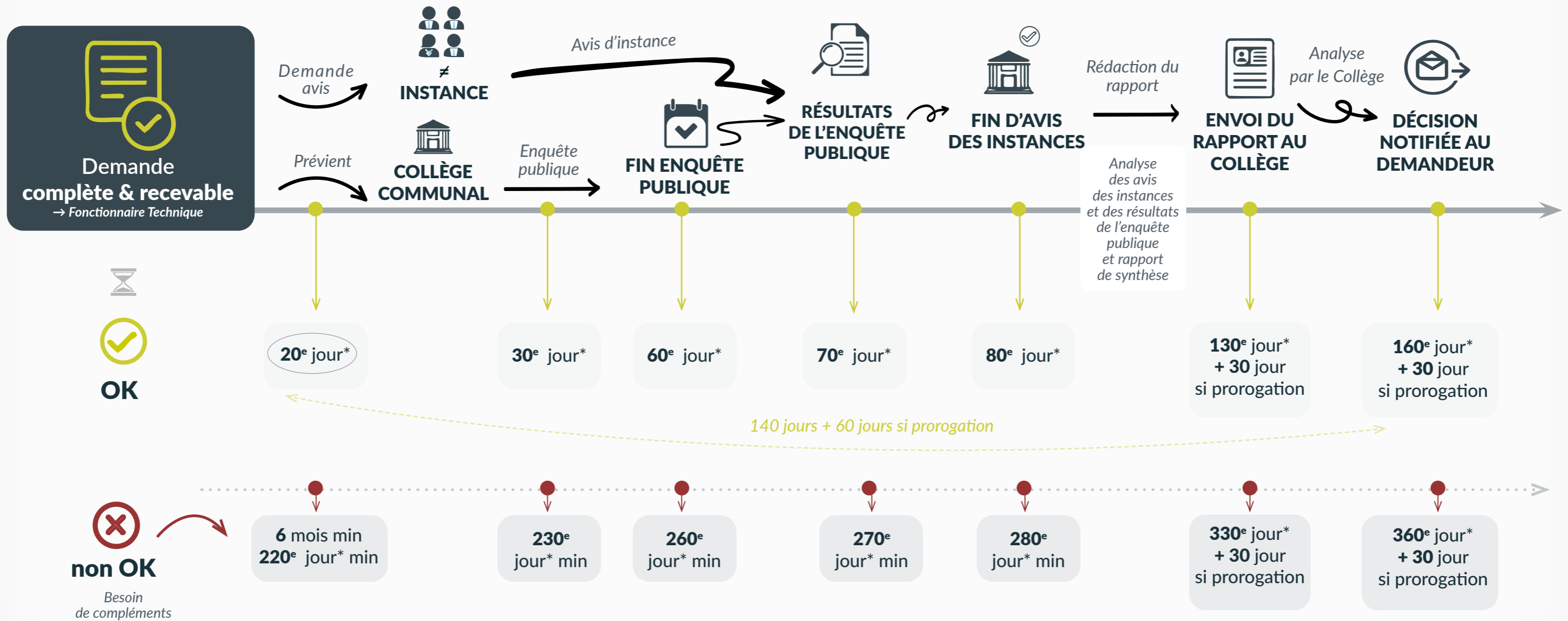
SUITE DU PROCESSUS CLASSE 2



Conclusion → Décision du Collège Communal reçue entre ± 4 mois et 11 mois

⚠ Suspension des enquêtes publiques et des réunions d'information préalables à l'EIE du 16/07 au 15/08 et du 24/12 au 01/01

SUITE DU PROCESSUS CLASSE 1 OU 2 avec EIE (étude d'incidence environnementale)



Conclusion → Décision du Collège Communal reçue entre ± **6 mois et 13 mois**

⚠ Suspension des enquêtes publiques et des réunions d'information préalables à l'EIE du 16/07 au 15/08 et du 24/12 au 01/01

LIENS UTILES

Portail du permis d'environnement :

<https://permis-environnement.spw.wallonie.be/home.html>

Pour accéder au portail officiel et aux informations générales sur le permis d'environnement.

Demander un permis :

[Demander un permis d'environnement ou un permis unique pour un établissement de classe 1 ou 2](#)

Pour demander un permis d'environnement ou un permis unique pour un établissement de classe 1 ou 2.

Introduire un recours :

[Introduire un recours contre une décision en matière de permis d'environnement ou de permis unique - Les pouvoirs locaux en Wallonie](#)

Pour contester une décision en matière de permis d'environnement ou de permis unique

WEBINAIRE SUR LE PERMIS :

<https://walakis.be/fr/ressources/agri-webinaire-permis-denvironnement>

Webinaire d'information sur le permis d'environnement.

Ce document est un document général et ne tient pas compte des cas spécifiques.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous adresser aux conseillers en bâtiments et permis.